

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour les travaux de plantation d'arbres avenue Commandant Dumont à Gap ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société Jardivert, ZA la Tranche, 04180 Villeneuve est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société Jardivert, ZA la Tranche, 04180 Villeneuve pour les travaux de plantation d'arbres avenue Commandant Dumont à Gap.

Article 2 :

Le marché est conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 12 439.54 € HT et une durée de 12 mois.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap, article 2315.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 NOVEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le 22 NOV. 2022
Publié ou notifié le :

22 NOV. 2022